

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 59 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour améliorer la sécurité des usagers du domaine public routier, de modifier les règles de circulation et d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h sur la route de l'Aruan, par la mise en place temporaire de « chicanes » à circulation alternée avec un sens prioritaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont mises en place 5 structures routières de type chicane, avec passage cycliste, sur la route de l'Aruan entre la rue Monplaisir et l'allée des Rosiers. Ces chicanes vont instaurer pour leur franchissement une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules au droit des chicanes sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I – Huitième partie : signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la commune de Beautiran.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par la commune de Beautiran.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

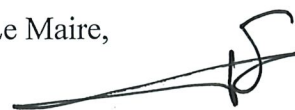
ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers,
- Madame La Directrice des Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 26 mars 2026

Le Maire,



Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.